



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 janvier 2022

N°03-2022 : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DU BOIS DE L'ISLE

L'an deux mille vingt et deux, le 17 janvier à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 10 janvier 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Mesdames Nadia BERCKMANS, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER, conseillers municipaux.

Étaient présents en visioconférence : Messieurs Thibaut FUGIER et Bertrand LACCOURS, conseillers délégués, Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Cyril HASBROUCQ, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Christelle LAGRAVE.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1991 donnant un avis favorable pour la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Saint-Martin-du-Bois et de Savignac-de-l'Isle,

Vu l'avis favorable de l'académie de bordeaux par arrêté du 27 décembre 1990 portant sur la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Saint-Martin-du-Bois et de Savignac-de-l'Isle,

Considérant qu'il est fait de l'intérêt de la commune de Saint-Martin-du-Bois de s'associer avec la commune de Savignac-de-l'Isle en vue de la création d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique à compter du 17 janvier 2022,
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Gironde de prendre l'arrêté portant création du SIRP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toute initiative afférant à cette décision.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.